

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

2 septembre 2003

B5-0377/2003 }
B5-0390/2003 }
B5-0391/2003 }
B5-0392/2003 }
B5-0393/2003 }

RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 37, paragraphe 4, du règlement par

- Carlos Coelho, Françoise Grossetête, Francesco Fiori, Concepció Ferrer et José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE
- Enrique Barón Crespo, Hannes Swoboda et Dagmar Roth-Behrendt, au nom du groupe PSE
- Frédérique Ries, au nom du groupe ELDR
- Ilda Figueiredo, Sylviane H. Ainardi, Michel-Ange Scarbonchi, Salvador Jové Peres et Maria Luisa Bergaz, au nom du groupe GUE/NGL
- José Ribeiro e Castro et Nello Musumeci, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- groupe UEN (B5-0377/2003),
- groupe PSE (B5-0390/2003),
- groupe PPE-DE (B5-0391/2003),
- groupe ELDR (B5-0392/2003),
- groupe GUE/NGL (B5-0393/2003),

sur les conséquences de cet été caniculaire

Résolution du Parlement européen sur les conséquences de cet été caniculaire

Le Parlement européen,

- A. considérant les conditions météorologiques exceptionnelles et les températures très élevées enregistrées ces derniers temps en Europe, plus particulièrement dans le Sud de l'Europe,
- B. considérant la sécheresse et les incendies de forêt qui en ont découlé dans le Sud de l'Europe, notamment au Portugal mais aussi en Espagne, en France et en Italie,
- C. considérant les pertes en vies humaines et la destruction de nombreuses exploitations agricoles, d'habitations et d'infrastructures de transport, de communication et d'énergie,
- D. considérant que la canicule aurait à elle seule tué plus de 10 000 personnes,
- E. considérant que les incendies de forêt survenus au Portugal ont à eux seuls détruit plus que 400 000 hectares de régions boisées, soit près de 5% du territoire national et 11 % du patrimoine forestier, infligeant des pertes de l'ordre de plus d'un milliard d'euros,
- F. considérant que les incendies qui se sont produits au cours de la période estivale constituent un problème commun et récurrent à toute la zone Sud de l'Europe et que les spécificités des forêts méditerranéennes et les caractéristiques climatiques du Sud de l'Europe font de cette région l'une des principales zones à risque de l'Union,
- G. considérant que d'autres catastrophes naturelles de cette ampleur risquent malheureusement de se reproduire, en raison du changement climatique,
- H. considérant que certains États Membres ne sont pas en mesure de faire face à des catastrophes naturelles de cette ampleur et doivent dès lors compter sur la solidarité et l'assistance européenne,
- I. considérant que la surface ravagée par les incendies est beaucoup plus vaste que celle qui est reboisée chaque année, ce qui entraînera de graves répercussions humaines, sociales, économiques et environnementales à long terme,
- J. considérant la gravité des préjudices causés par la sécheresse au secteur agricole,
 - 1. exprime sa plus profonde sympathie et sa solidarité avec les familles des personnes décédées et avec les habitants des régions sinistrées, populations souvent âgées issues de zones rurales défavorisées, et rend hommage au dévouement des pompiers des sapeurs-pompiers volontaires et des bénévoles qui ont su se mobiliser pour lutter sans relâche contre les incendies et la chaleur, souvent au péril de leur vie;
 - 2. invite les services sociaux et médicaux ainsi que les services d'urgence des États membres à

RC\506106FR.doc

PE 334.410}
PE 334.424}
PE 334.425}
PE 334.426}
PE 334.427} RC1

étudier dès aujourd'hui quel type d'action préventive ou d'action d'urgence devraient être prises en cas de catastrophe climatique similaire, à l'avenir;

3. prend note de la décision prise par la Commission européenne de proposer la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin d'octroyer une aide de 31,655 millions d'euros au Portugal pour remettre en état les infrastructures de ce pays et rembourser le coût des mesures d'urgence; prie les Autorités budgétaires d'examiner la demande du gouvernement portugais afin de trouver une solution raisonnable;
4. invite la Commission, les États membres et les régions concernées à mettre en place conjointement un plan de remise en état des infrastructures et un plan de réhabilitation des zones touchées visant à les reboiser et à prévenir les incendies, en réaffectant une partie des fonds communautaires, notamment les fonds structurels, le FEOGA et le fonds de cohésion;
5. sollicite une politique de reboisement des zones touchées fondée sur le respect des caractéristiques bioclimatiques et écologiques de celles-ci et souhaite qu'une grande importance soit accordée à la réhabilitation du paysage rural local spécifique;
6. insiste sur la nécessité de continuer à mener une politique de prévention efficace dans le domaine des incendies de forêt et réaffirme que les mesures de contrôle et de prévention devraient être encouragées par la Communauté, en particulier dans le cadre du règlement "Forêts Focus";
7. condamne fermement les agissements criminels des individus responsables de certains départs volontaires d'incendies et demande aux États membres de ne pas ménager leurs efforts pour garantir que lesdits individus seront traduits en justice;
8. estime que tous les États membres sinistrés doivent de toute urgence réviser leurs systèmes d'information du public sur la prévention des incendies de forêt;
9. apprécie les efforts déployés par de nombreux États membres qui ont mis à la disposition des pays méditerranéens touchés par les incendies des moyens humains et matériels supplémentaires, et invite la Commission et le Conseil à traiter en priorité la question de la création d'une Force européenne de protection civile;
10. invite la Commission à étudier de façon approfondie les conséquences tragiques de la vague de chaleur de cet été et à inclure les résultats déjà obtenus dans ses "propositions à venir" sur les soins de santé et les soins à long terme destinés aux plus âgés, tel que prévu par le Conseil de printemps de cette année pour l'automne 2003;
11. se félicite de la décision prise par la Commission d'anticiper le versement de certaines aides directes de la PAC aux agriculteurs, afin d'alléger le fardeau de la sécheresse dans le secteur de l'agriculture; demande à la Commission d'appliquer rapidement l'article 87, paragraphe 2, du traité CE en vue d'accorder une aide financière adéquate à tous les secteurs concernés par cette catastrophe; invite la Commission et les États membres à aider les agriculteurs à adapter leurs pratiques agricoles de manière à réduire les risques liés à la perte de rendement due à des conditions climatiques extrêmes;

12. considère opportun d'étudier de près l'introduction de nouvelles méthodes pour la gestion des crises agricoles suite aux aléas climatiques extrêmes, tel un système communautaire d'assurance, ceci dans le respect de la discipline budgétaire;
13. considère que les conditions météorologiques extrêmes de ces derniers temps apportent une preuve supplémentaire des effets néfastes du changement climatique et souligne que ces conditions climatiques extrêmes montrent à nouveau la nécessité de concevoir une action ambitieuse à l'échelle mondiale pour mettre un terme au changement climatique; estime que l'UE doit continuer à jouer un rôle déterminant dans ce processus et doit redoubler d'efforts dans les domaines clés, notamment de l'environnement, de l'énergie et des transports;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres concernés par les incendies.